

# Conducteurs détachés – connaissez vos droits et obligations

Les nouvelles règles en  
matière de «détachement des  
conducteurs» sont entrées en  
vigueur le 2 février 2022



# Vous êtes un conducteur détaché



Si vous effectuez des opérations de transport pour une période limitée dans un autre État membre de l'UE que celui dans lequel est établi votre employeur et que vous effectuez les opérations suivantes, vous êtes un conducteur détaché.

- **Cabotage.** L'employeur pour lequel vous travaillez n'est pas établi dans l'État membre dans lequel vous effectuez des opérations de transport nationales.
- **Trafic tiers.** Opérations de transport entre deux États membres (ou entre un État membre et un pays tiers) autres que le pays d'établissement de votre employeur.
- **Parcours à vide.** Voyage effectué dans le cadre d'une opération de cabotage ou d'une opération de trafic tiers relevant des règles du détachement.
- **Opérations de transport combiné.** Si la première ou la dernière partie d'une opération de transport combiné est une opération de trafic tiers ou une opération de cabotage, vous êtes un conducteur détaché uniquement lorsque vous effectuez cette première ou dernière partie du trajet.

**En cas de contrôle routier**, vous devez être en mesure de présenter à l'agent chargé du contrôle:

- une copie de la déclaration de détachement (au format papier ou électronique);
- des justificatifs de la ou des opérations de transport réalisées dans l'État membre d'accueil (par exemple, une lettre de voiture); et
- les enregistrements du tachygraphe.

Votre employeur doit veiller à ce que vous disposiez de ces documents à jour.

## À quelles rémunération et autres conditions de travail avez-vous droit?



Si la rémunération globale et les conditions de travail de votre pays de détachement sont meilleures que celles du pays d'établissement de votre employeur, vous avez le droit de bénéficier

du niveau de rémunération supérieur et des meilleures conditions de travail du pays de détachement. Si le niveau de rémunération n'est pas plus élevé, les règles du pays d'établissement s'appliquent.

## Vous n'êtes pas un conducteur détaché

Si vous effectuez l'une des opérations de transport suivantes, vous n'êtes pas un conducteur détaché.

- **Opération bilatérale.** Transport depuis l'État membre d'établissement de votre employeur vers un autre pays (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE), ou retour depuis tout autre pays (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE) vers l'État membre d'établissement de votre employeur.
- **Activités supplémentaires limitées de chargement et/ou de déchargement.** Dans les États membres ou les pays tiers traversés dans le cadre d'une opération bilatérale.
- **Transit.** Traversée d'un État membre sans chargement ni déchargement.
- **Parcours à vide.** Si votre voyage est effectué dans le cadre d'une opération bilatérale
- **Opérations de transport combiné.** Si la première ou la dernière partie d'une opération de transport combiné est une opération bilatérale, vous n'êtes pas un conducteur détaché lorsque vous effectuez cette première ou dernière partie du trajet uniquement.

## À quelles rémunération et autres conditions de travail avez-vous droit?

Lorsque vous n'êtes pas un conducteur détaché, les niveaux de rémunération et les conditions de travail de l'État membre d'établissement de votre employeur s'appliquent.





## Autorité européenne du travail

Landererova 12, 811 09  
Bratislava - Slovaquie  
info@ela.europa.eu

[www.ela.europa.eu](http://www.ela.europa.eu)



Pour en savoir plus, consultez le portail  
«Your Europe»

Autorité européenne du travail, 2022

Ni l'Autorité européenne du travail (ELA) ni aucune personne agissant au nom de l'ELA ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres éléments non couverts par le droit d'auteur de l'ELA, l'autorisation doit être obtenue directement auprès des titulaires du droit d'auteur.

Droits d'auteur sur les images: © iStock.com/Hilch

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

Print ISBN 978-92-9464-229-5 doi:10.2883/688417 HP-01-22-237-FR-C

PDF ISBN 978-92-9464-205-9 doi:10.2883/820694 HP-01-22-237-FR-N